

Saint-Prime, le 14 septembre 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 14 septembre 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, madame la conseillère Jacynthe Perron ainsi que messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard et l'inspecteur en bâtiments monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-155

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-156

Acceptation du procès-verbal du 10 août 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 10 août 2015 soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION No 2015-157

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 14 septembre 2015 totalisant la somme de :
(factures à payer) (chèques Nos 34470 à 34512) 48 097.89\$
- en date du 14 septembre 2015 totalisant la somme de : 87 643.76\$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Rapport des dépenses engagées

Dépôt Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'août, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 2015-158 Embauche des deux secrétaires-réceptionnistes à statut occasionnel

CONSIDÉRANT QUE, suite au congé maladie de la secrétaire-réceptionniste pour une période indéterminée, il devient impératif de procéder à l'embauche de personnel à statut occasionnel afin de pallier à son remplacement.

CONSIDÉRANT QU'À cet effet, le directeur général adjoint, M. Luc Boutin, a amorcé le processus de recrutement afin de combler ce départ; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE deux personnes se sont montrées intéressées et disponibles pour effectuer du remplacement temporaire sur une base de 2 à 3 jours par semaine, et que les candidates rencontrées par le directeur général adjoint ont démontré de très bonnes aptitudes pour l'obtention de ce poste, en l'occurrence Mmes Claudine Girard et Annie Bouchard.

CONSIDÉRANT QUE ces dernières furent informées qu'elles étaient retenues pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil procède à l'embauche de Mmes Claudine Girard et Annie Bouchard, pour une période indéterminée, à titre de secrétaire-réceptionniste à statut occasionnel selon les besoins et horaires établis par le directeur général adjoint, et selon l'échelle salariale applicable, en remplacement de la secrétaire-réceptionniste.

Mention spéciale au procès-verbal : « Malgré les articles 5.2 et 6.4 de la Politique de dotation des ressources humaines de la Municipalité, dans le but d'assurer la transparence, l'impartialité et l'équité du processus de sélection et éviter toute situation d'apparence de conflit d'intérêts, le directeur général, M. Régis Girard, informe le conseil s'être retiré du processus d'embauche étant donné que l'une des candidates, à savoir Mme Claudine Girard, est sa sœur. »

RÉSOLUTION No 2015-159 Reconsidération de la résolution No 2015-119 intitulée : Développement résidentiel Golf - Mandat pour acte notarié visant l'acquisition de terrains secteur des Hirondelles à même un emprunt du fonds de roulement et une appropriation du surplus accumulé / Avis d'expropriation

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-119 de ce conseil, en date du 15 juin 2015, ayant pour objet de procéder à l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 087 052 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest des copropriétaires indivis suivants, soient :

- Madame Colette Morin;
- M. Jean-Yves Fortin;
- Madame Thérèse Lalancette;
- Madame Hermance Grenier;
- Monsieur Carol Lapierre agissant pour et au nom de la Société « bona fide » connue sous le nom de « Anne-Marie Lapierre & All. ».

CONSIDÉRANT l'impossibilité de conclure la transaction avec un des copropriétaires indivis pour une acquisition de gré à gré, soit : Madame Hermance Grenier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime a donné mandat à la société Stantec Experts-Conseils, par sa résolution No 2015-120 en date du 15 juin 2015, pour la préparation des plans et devis et autres services nécessaires à la réalisation des infrastructures municipales destinées à l'aménagement d'un développement résidentiel dans le secteur nord-est du terrain de Golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean, en empruntant le prolongement de la rue des Hirondelles;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27-1, qui autorise, entre autres, la municipalité de Saint-Prime à s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions de même que tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU:

QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2015-119, en date du 15 juin 2015, intitulée : Développement résidentiel Golf – Mandat pour acte notarié visant l'acquisition de terrains secteur des Hirondelles à même un emprunt du Fonds de roulement et une appropriation du surplus accumulé, de manière à ce que les 7^e et 8^e alinéas se lisent comme suit :

« QUE la Municipalité de Saint-Prime acquiert tous les droits de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 087 052 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, des copropriétaires suivants, soient :

- Madame Colette Morin;
- M. Jean-Yves Fortin;
- Madame Thérèse Lalancette;
- Monsieur Carol Lapierre agissant pour et au nom de la Société « bona fide » connue sous le nom de « Anne-Marie Lapierre & All. ».

QUE cette acquisition soit faite pour la somme de 104 000\$, tel qu'établi à la clause 3.1 de ladite promesse d'achat-vente.

QUE la municipalité de Saint-Prime procède, par expropriation, à l'acquisition de tous les droits de propriété dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 087 052, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, de la copropriétaire indivis, Madame Hermance Grenier.

QUE la municipalité de Saint-Prime mandate la société d'avocats *Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.* pour procéder à cette expropriation et faire et accomplir toutes les démarches et procédures nécessaires à cette fin, incluant pour obtenir le transfert de propriété le plus rapidement possible et même, s'il y a lieu, avant l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 53.2 de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24, si l'état d'urgence est tel que tout retard du

transfert de propriété entraînerait pour la municipalité de Saint-Prime un préjudice considérable, tel un retard dans la réalisation des travaux d'infrastructures visant le développement résidentiel du Golf.

RÉSOLUTION **Développement résidentiel secteurs Golf et Hirondelles – Demande d'autorisation auprès**
No 2015-160 **du MDDELCC**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil accepte les documents déposés (plans, devis et estimation budgétaire) par la société *Stantec Experts-conseils Ltée*, en date du 14 septembre 2015, sous le numéro de dossier 158300031-200-VR, relativement aux travaux de voirie et d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts destinés à l'aménagement d'un développement résidentiel dans le secteur nord-est du terrain de Golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean, en empruntant le prolongement de la rue des Hirondelles, et mandate ces derniers, pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec (MDDEFP) une demande d'autorisation relative à l'exécution des travaux.
- 2) QUE ce conseil s'engage à ce qu'une attestation de conformité des ouvrages soit transmise au MDDELCC lorsque les travaux seront achevés (attestation préparée par le consultant).
- 3) QUE ce conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de **562\$** représentant le paiement des frais exigibles relativement à l'arrêté ministériel sur la tarification des demandes d'autorisation du MDDELCC.

2015-A-02 **Développement résidentiel secteurs Golf et Hirondelles – Avis de motion**

Madame la conseillère Jacynthe Perron DONNE avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 994 700\$, et un emprunt à long terme du même montant pour l'exécution de travaux de voirie et d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts destinés à l'aménagement d'un développement résidentiel dans le secteur nord-est du terrain de Golf Saint-Prime-sur-le-lac-Saint-Jean, en empruntant le prolongement de la rue des Hirondelles

RÉSOLUTION **Demande de dérogation mineure – Marguerite Tremblay**
No 2015-161

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Marguerite Tremblay a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale droite, sur son emplacement sis au 769 du 3^e Rang à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale droite du bâtiment principal de 3,4 mètres en-deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 août 2015, recommandant de **refuser** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 10 août 2015, le conseil a demandé à madame Tremblay de déposer de nouveaux documents auprès du service d'urbanisme afin de préciser certains éléments de sa demande.

CONSIDÉRANT QUE, le 9 septembre dernier, madame Tremblay a informé le service d'urbanisme de l'abandon de son projet et qu'à cet effet elle ne déposerait pas de nouveaux documents.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 septembre 2015, faisant mention qu'il n'y a pas lieu d'analyser de nouveau ce dossier, vu l'abandon du projet par madame Tremblay.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de madame Marguerite Tremblay visant à permettre la construction d'un garage attenant à la résidence à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale droite, sur son emplacement sis au 769 du 3^e Rang à Saint-Prime, vu l'abandon par celle-ci de son projet.

**RÉSOLUTION
No 2015-162**

Demande de CPTAQ – Petit Marché de St-Prime S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Petit Marché de St-Prime S.E.N.C. est propriétaire d'un emplacement résidentiel et commercial situé sur le lot 4 087 011 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 2 335,30 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner en sa faveur et d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, une superficie de terrain mesurant approximativement 1 003 mètres carrés pour agrandir son emplacement.

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour l'agrandissement de l'emplacement provient du lot 4 087 012 et mesure 15,24 mètres de largeur par 65,82 mètres de profondeur pour une superficie totale de 1 003 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-016 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 9 septembre 2015, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie Petit Marché de St-Prime S.E.N.C. visant à obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner en sa faveur et d'utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, une superficie de terrain mesurant approximativement 1 003 mètres carrés pour agrandir son emplacement.

Que la résolution numéro 2015-016 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 9 septembre 2015, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION
No 2015-163**

Boucherie Charcuterie Perron – Projet d'agrandissement – Desserte rue secondaire

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la Boucherie Charcuterie Perron nécessite la construction d'une section de rue menant à l'arrière de leur terrain; le tout incluant les services d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée des coûts nécessaires à la réalisation de cette nouvelle infrastructure.

CONSIDÉRANT QU'après entente avec la Boucherie Charcuterie Perron, il fut décidé que ces travaux seront remboursés à **33 1/3%** par celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 88 906\$ sur un total de 401 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense de 27 800\$, plus les taxes et imprévus, pour la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une longueur approximative de 60 mètres, et autorise le directeur général et/ou le responsable Travaux publics à procéder aux achats et aux travaux requis.

QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, à l'exception de la partie remboursée par la Boucherie Charcuterie Perron, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de ceux-ci, diminué du remboursement de la Boucherie Charcuterie Perron, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2016 (Note : Le solde non affecté du fonds de roulement est de 88 906\$ sur un total de 401 000\$, en date d'aujourd'hui).

RÉSOLUTION Levée de l'assemblée
No 2015-164

À 20h16, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

Lucien Boivin,
Président de l'assemblée

Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====